

La rentrée des classes

La rentrée des classes a lieu cette année le lundi 1^{er} septembre. Néanmoins, afin de favoriser une première rentrée en douceur pour nos nouveaux élèves de petite section, nous proposons aux familles de procéder par demi groupes.

Ainsi, nous proposons un accueil des élèves réparti sur le lundi 1^{er} septembre et le mardi 2 septembre, par demi-classe.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à l'école les deux jours, il suffit d'en informer l'école. Dans le cas contraire, votre enfant sera accueilli lundi 1^{er} septembre ou mardi 2 septembre pour faire sa première rentrée. Tous les élèves seront ensuite attendus le jeudi 4 septembre, en classe complète.

Il vous sera indiqué avant la fin du mois de juin si votre enfant fait partie du groupe du 1^{er} septembre ou du groupe du 2 septembre.

Les objectifs de l'école maternelle

L'école maternelle : un cycle fondamental pour la réussite de tous.

« Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser ».

Extrait du B.O n°25 du 24 juin 2021

- ✓ La scolarité s'organise sur 4 cycles :
 - Cycle 1 : des apprentissages premiers (petite, moyenne et grande sections)
 - Cycle 2 : des apprentissages fondamentaux, (CP, CE1 et CE2)
 - Cycle 3 : de consolidation (CM1, CM2 et 6^o)
 - Cycle 4 : des approfondissements (5^o, 4^o, 3^o).
- ✓ Cinq domaines d'apprentissage à l'école maternelle :
 - Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions : l'oral et l'écrit
 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
 - Acquérir les premiers outils mathématiques
 - Explorer le monde

La "Mallette des parents" est un site de ressources destinées aux familles et aux professionnels de l'éducation pour accompagner ensemble les enfants vers la réussite.

[Présentation de l'école maternelle | Mallette des parents \(education.gouv.fr\)](#)

La première rentrée de votre enfant

✓ Avant la rentrée :

Afin de préparer au mieux votre enfant, vous pouvez lui parler de l'école en lui rappelant la visite qu'il a faite ou encore en lui lisant des histoires ayant pour thème l'école. Cela lui permettra de pouvoir se représenter ce que va être l'école.

Quelques jours avant la rentrée, reprenez un rythme de vie régulier (repas, coucher, lever).

✓ Le jour de la rentrée :

- Si vous le pouvez, restez quelques minutes avec votre enfant dans la classe.
- Dites à votre enfant qui viendra le chercher.
- Prévenez votre enfant que vous partez (ne partez pas pendant qu'il est occupé sans le lui dire !).
- Ne faites pas durer la séparation. Si votre enfant pleure, il s'arrêtera rapidement quand vous serez vraiment parti.

✓ Pensez à :

- Marquer toutes les affaires au nom de votre enfant. Les enfants ne reconnaissent pas leurs vêtements !
- Prévoir une tenue et des chaussures pratiques qu'il pourra mettre et enlever seul. L'autonomie est un objectif de l'école maternelle. Pas de chaussures à lacets. Pas de salopettes qui sont trop longues à enlever quand on est pressé d'aller aux toilettes.

✓ Ce que votre enfant doit apporter à l'école :

Dans un petit sac à dos marqué à son nom :

- Une paire de chaussons, de gymnastique par exemple (qui tiennent bien aux pieds et dont la semelle est souple),
- Un doudou pour la sieste (et la tétine si c'est encore nécessaire),
- Une tenue de rechange en cas de petit accident.

✓ Ce que votre enfant ne doit PAS apporter à l'école :

- Des bijoux (précieux ou fantaisie),
- Les boucles d'oreilles sont autorisées si elles ne sont pas pendantes (risque d'arrachage),
- Les jouets de la maison ou tout objet dont votre enfant n'aura pas besoin à l'école et qui pourrait être source de conflit, de danger ou tout simplement perdu.

L'organisation du temps scolaire

L'organisation de la semaine scolaire est la suivante :

8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'école ouvre ses portes à 8h20 le matin et à 13h20 l'après-midi pour les élèves qui déjeunent à l'extérieur. Entre 8h20 et 8h30, les parents d'élèves de petite section peuvent accompagner les enfants dans les classes.

Après 8h30, les parents ne rentrent plus dans l'école. Les enfants sont accompagnés dans leur classe par le personnel de l'école.

Il n'est pas possible pour un élève d'arriver ou de repartir durant le temps scolaire.

A 16h30, les parents ou les personnes désignées viennent récupérer les enfants dans les classes. Si votre enfant va au centre de loisirs le soir, c'est un animateur qui vient le chercher dans la classe avec ses camarades un peu avant 16h30.

La communication entre les familles et l'école

✓ Les temps de rencontres avec les enseignants :

- Réunion de rentrée : dans la classe de votre enfant peu de temps après la rentrée, l'enseignant(e) de votre enfant vous informera sur le fonctionnement de la classe et sur les événements qui rythmeront l'année scolaire.
- Rendez-vous individuels avec l'enseignant(e) de votre enfant à la fin du premier et du second semestre.
- Tout au long de l'année, les parents peuvent demander un rendez-vous avec les enseignants ou la directrice.

✓ Les élections des représentants des parents d'élèves :

Avant les vacances d'automne, chaque parent aura la possibilité de voter pour des parents représentants qui siègeront au conseil d'école durant l'année scolaire.

✓ Les moyens de communication entre l'école et les familles :

- ✓ Le cahier de liaison de votre enfant : chaque mot qui y est collé par l'équipe enseignante doit être signé par les parents.
- ✓ Le courriel de l'école : 0920792l@ac-versailles.fr
- ✓ Le téléphone : 01 47 08 21 72

L'assiduité

L'inscription à l'école maternelle implique l'obligation d'assiduité pour tous les élèves. Cette obligation peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Cela ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi. La demande écrite est adressée à la directrice de l'école qui formule un avis, la décision d'acceptation revenant à l'inspectrice de l'éducation nationale.

Que faire si votre enfant...

✓ Est malade ponctuellement :

- Prévenez l'école de son absence le matin-même, par mail ou par téléphone.
- Fournissez un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Notez qu'aucun médicament ne peut être donné par l'école, pas même du paracétamol. Si votre enfant doit suivre un traitement médical ponctuel, demandez à votre médecin de prévoir une prise en deux fois (midi et soir). Aucun traitement ne pourra être donné par l'école, même sur la base d'une ordonnance.

✓ A une maladie chronique (allergie, asthme, diabète...) :

Il est nécessaire d'établir un PAI*. Cela permet d'établir un protocole que l'équipe enseignante suivra en cas de besoin. Dans ce cas, rapprochez-vous le plus rapidement de la directrice de l'école.

*Projet d'accueil individualisé

Attestation d'assurance à fournir

Dans le cas d'une sortie scolaire à caractère facultatif, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est obligatoire pour l'élève. Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Merci de fournir à l'école une attestation d'assurance de cette nature. L'envoi par mail est possible.

Fiche d'urgence

En cas d'urgence, l'école s'efforce de prévenir les responsables de l'élève le plus rapidement possible. Une fiche d'urgence non confidentielle sera à compléter à la rentrée et à rapporter le plus vite possible.

Vaccinations

Votre enfant étant né après 2018, les 11 vaccinations suivantes sont obligatoires pour son entrée à l'école :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Merci de vérifier que ces 11 vaccinations ont été faites et de contacter au plus vite l'école si ce n'est pas le cas.

Les activités périscolaires / la restauration scolaire

Votre enfant peut participer à différents temps périscolaires : garderie du matin, cantine à midi, goûter et centre de loisirs après 16h30, centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les inscriptions à tous ces temps se font sur le Portail Famille de la ville de Rueil-Malmaison à partir du mois de juin. Voici l'adresse du Portail Famille :

<https://famille.mesdemarchesarueil.fr/maelisportail/fr/p/1/accueil.xhtml>

Voici les coordonnées de l'accueil de loisirs des Martinets, situé dans les mêmes locaux que l'école :

clsh.lesmartinets@mairie-rueilmalmaison.fr

01 47 51 82 10

Les vacances scolaires

Vacances de la Toussaint	samedi 18 octobre 2025	lundi 3 novembre 2025
Vacances de Noël	samedi 20 décembre 2025	lundi 5 janvier 2026
Vacances d'hiver	samedi 21 février 2026	lundi 9 mars 2026
Vacances de printemps	samedi 18 avril 2026	lundi 4 mai 2026
Vacances d'été	samedi 4 juillet 2026	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

L'école est également fermée le lendemain du jeudi de l'Ascension.